

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 MARS 2001

Entre les soussignés

- **l'Etat**, Ministère de l'Economie et des Finances, par la Direction Générale des Finances Publiques, désignée ci-après par l'acronyme **DGFIP**, représentée par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, faisant élection de domicile 24 rue François de Sourdis 33060 Bordeaux cedex, chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention ;

d'une part,

le **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de SAINT JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS SUR JALLE** dont le siège social est à la mairie de **SAINT JEAN D'ILLAC ; 120 Avenue du Las**, représenté par son Président **M. Jacques FERGEAU**,

- **et le nouveau partenaire :**

- **la Communauté Urbaine de BORDEAUX (C.U.B.)** domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex, représentée par son Président **M. Vincent FELTESSE** dûment habilité à signer la convention par délibération du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

La DGFIP et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement (SIAEA) de **ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS SUR JALLE** ont signé le 8 mars 2001 une convention ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement (SIAEA) de **ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS SUR JALLE** en vue de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT) ;

- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale de la BDT.

Cette convention couvre notamment le territoire ressortissant à la compétence de **la Communauté Urbaine de BORDEAUX (C.U.B.)**. L'objet du présent avenant est de permettre son adhésion à la convention existante.

Article 2 : Modification de la liste des partenaires associés

La liste des partenaires signataires de la convention est complétée par **la Communauté Urbaine de BORDEAUX (C.U.B.)** domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex, représentée par son Président M. Vincent FELTESSE.

Article 3 : Respect des dispositions de la convention

La Communauté Urbaine de BORDEAUX (C.U.B.) déclare avoir pris connaissance de la convention et accepte l'ensemble de ses stipulations.

Article 4 : Relations entre partenaires associés

Les conditions techniques et financières de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes de la convention du 8 mars 2001.

Article 5 : Formalités

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en trois originaux, le

**le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine & du département de la Gironde,**

**le Président du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau & d'Assainissement
de ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS SUR JALLE,**

Jean Denis DE VOYER D'ARGENSON

Jacques FERGEAU

**le Président
de la Communauté Urbaine
de BORDEAUX,**

Vincent FELTESSE

Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle

entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n°/..... du désignée ci-après **la CUB**

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint-Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle, sis au 120 avenue Las, BP 10, 33127 Saint-Jean d'Illac, représentée par son Président, M. Jacques FERGEAU, habilité par délibération n°/..... du désignée ci-après **SIAEA de St-Jean d'Illac – Martignas-sur-Jalle**

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

I – La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, la CUB constitue des bases de données dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG).

II – Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle est l'initiateur de la convention portant sur la constitution de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT) établie avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et a constitué un système d'information géographique (SIG) dans le cadre de ses compétences.

III - L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle détiennent, chacun en ce qui le concerne, des données, fichiers, bases de données dont ils sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles ils disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle souhaitent établir un cadre contractuel d'échange de données numériques.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle, en particulier les conditions :

- ◆ d'utilisation par la CUB des données numériques extraites du système d'information du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle, propriété du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle ou dont le propriétaire est un tiers, mais pour lesquelles il dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires,
- ◆ d'utilisation par le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle des données extraites du système d'information de la CUB, propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires,
- ◆ d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle en vue de développer le partenariat, - d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment : les systèmes d'information géographique et par extension tout outil de nature à faciliter les collaborations.

Ainsi, la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes. La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties

II.1

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle autorise la CUB à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

II.2

La CUB autorise le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

ARTICLE III – Étendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme.

Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

III.1 - Usage pour les besoins propres des deux parties

III.1.1

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code la propriété intellectuelle).

La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations définies par le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La CUB ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle.

III.1.2

La CUB concède à le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle est autorisé à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à la CUB et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code la propriété intellectuelle).

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations définies par la CUB.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

III.1.3

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

III.2 - Utilisation par les prestataires des deux parties

III.2.1

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle.

III.2.2

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

III.3 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

III.3.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle à chacun des propriétaires l'y autorise.

Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle.

III.3.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation à le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

III.4 - Modalités techniques de mise à disposition

III.4.1

Le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle met les fichiers de données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

III.4.2

La CUB met les fichiers de données numériques à disposition du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE IV - Propriété des données

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers définis en annexe 1 et 2 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

ARTICLE V - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE VI - Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la CUB par le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle par la CUB tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE VII – Responsabilité

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle ne pourront être tenues pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle conviennent de s'informer et respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leurs droits d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention

La CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètre et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle sera organisée pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

A cette réunion annuelle, participeront à parts égales, des représentants de chacune des parties.

ARTICLE IX- Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de **5** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier simple, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de **5** ans.

En cas de non reconduction et sauf accord particulier, la CUB et le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacun des parties et des organismes tiers, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE XII - Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le /...../.....

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de
Saint Jean d'Illac – Martignas-sur-Jalle

Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Jacques FERGEAU

Vincent FELTESSE

ANNEXES

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information du SIAEA de St-Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle mis à disposition de la CUB

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition du SIAEA de St-Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle.

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données du SIAEA de St-Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB

Annexe 7 : Liste des organismes auxquels la CUB est autorisée à rediffuser les données fournies par le SIAEA de St-Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DU SIAEA DE SAINT-JEAN D'ILLAC – MARTIGNAS-SUR-JALLE ET MIS À DISPOSITION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Cadastre – données cartographiques	Martignas-sur-Jalle (P1)	EDIGEO	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
Cadastre – données littérales	Martignas-sur-Jalle (P1)	format MAJIC ASCII	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
Couches diffusables du SIG du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle	Martignas-sur-Jalle (P1)	shapefile	Annuelle	origine SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle	Source SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle - SIG <année>	Limité à l'usage interne,

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable « année » sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DU SIAEA DE SAINT-JEAN D'ILLAC – MARTIGNAS-SUR-JALLE

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Couches diffusables du SIG de la Communauté Urbaine de Bordeaux	Martignas-sur-Jalle (P1)	shapefile	Annuelle	origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données, et le vocable <date d'évolution> par la date d'opposabilité des données PLU mises à disposition.

ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES

Périmètre 1 (P1) : Territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle



**ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES
PAR DES PRESTATAIRES**

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société *<nom société>*, représentée par *<nom représentant>*, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles *<la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle >* met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de *<la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle >* à disposition de la société pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

<liste et description des fichiers de données numériques>

DUREE

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société *<nom société>* ont pour seules fonctions :

<Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques>

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société *<nom société>* s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par *<la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle >* autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation,
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales

sans l'autorisation expresse de <la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle > ,

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par <la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle > ,

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités,

- détruire les données fournies par <la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle > qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.

- La société <nom société> s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées :

« Source DGFIP PCI année », « Source CUB SIG CUB année » - «Source SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle année ... » , « Source IGN BD Topo® 2007 » ,

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2008 devra faire figurer la mention suivante: © IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB.

<La CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle > , la Direction Générale des Finances Publiques se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, <la CUB ou le SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle > , la Direction Générale des Finances Publiques se réservent se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société**

.....

.....

M.

ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE À DISPOSITION DES DONNEES DU SIAEA DE SAINT-JEAN D'ILLAC – MARTIGNAS-SUR-JALLE

5-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis par courrier.

5-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE À DISPOSITION DES DONNEES DE LA CUB

6-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition du SIAEA de St-Jean d'Ilac - Martignas-sur-Jalle sur support numérique transmis par courrier.

6-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal)

ANNEXE 7 - LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LA CUB EST AUTORISEE À REDIFFUSER LES DONNEES FOURNIES PAR LE SIAEA DE SAINT-JEAN D'ILLAC – MARTIGNAS-SUR-JALLE

Liste exhaustive et limitative des organismes pouvant être complétée après acception par le SIAEA de Saint-Jean-d'Ilac – Martignas-sur-Jalle.